

**BRUXELLES  
FORMATION**



former pour l'emploi

# Un logement abordable et de qualité

Conseils et pistes pour  
bénéficier des aides existantes





Le droit à un logement décent est inscrit dans la constitution belge.

Malheureusement, en Région bruxelloise, les logements abordables et de qualité manquent.

Des structures et des mécanismes existent néanmoins pour vous aider.



## Des services pour vous accompagner

Dans la plupart des communes bruxelloises, des associations luttent pour l'accès à un logement décent et abordable pour tous.

Elles accompagnent gratuitement les citoyen·nes dans la résolution de différents problèmes : insalubrité, logement inadapté, conflit avec le/la propriétaire, procédure d'inscription au logement social, demandes d'aides financières, etc.

Les **19 CPAS bruxellois** disposent quant à eux de **cellules logement** ouvertes à l'ensemble des personnes résidant dans la commune (et pas uniquement aux bénéficiaires du Revenu d'Intégration Sociale). Ces cellules organisent notamment des tables logement, un accompagnement en cas de menace d'expulsion, la gestion de logements de transit, etc.

Renseignez-vous auprès du CPAS de votre commune !

Certaines associations **sont réservées** aux habitant·es de la commune où elles sont actives :

→ Les « **Unions des Locataires** » actives à :

- Schaerbeek (02 218 52 66)
- St-Gilles (02 538 70 34)
- Anderlecht  
([www.ulac-huvak.be](http://www.ulac-huvak.be) - 02 520 21 29)
- Forest (0483 19 67 78)
- Dans les Marolles (02 512 87 44)
- Dans le Quartier de la gare du Nord  
(02 203 48 57)

→ **Autres associations :**

- **Habitat et Rénovation** (Ixelles)  
[www.habitatetrenovation.be](http://www.habitatetrenovation.be)  
02 639 60 13
- **Convivence** (Ville de Bruxelles)  
[www.convivence-samenleven.be](http://www.convivence-samenleven.be)  
02 505 01 3
- **Maison de quartier Bonnevie** (Molenbeek)  
02 410 76 31
- **CAFA** (St-Gilles)  
[www.cafa.be](http://www.cafa.be) - 02 600 57 30

D'autres associations sont accessibles aux Bruxellois·es des 19 communes :

- **Le Syndicat des Locataires** (02 522 98 69)
- L'asbl **Habiter Bruxelles** (02 552 03 38)
- **L'Atelier des droits sociaux** pour des conseils juridiques en matière de droit du bail ([www.atelierdroitssociaux.be](http://www.atelierdroitssociaux.be)  
02 512 02 90)



## Des logements réservés aux plus faibles revenus

### Le logement social

Réparties sur les 19 communes de la Région bruxelloise, les 16 **Sociétés Immobilières de Service Public (SISP)** donnent en location des **logements sociaux**. Pour faire une demande, il faut répondre à plusieurs conditions comme par exemple ne pas être propriétaire (même à l'étranger) et pouvoir justifier des revenus qui ne dépassent pas les plafonds fixés par la loi. L'inscription se fait via un formulaire unique auprès d'une seule SISP (SISP de référence), mais vous pouvez y demander un logement social dans d'autres communes bruxelloises, sans limitation.

Pour en savoir plus sur les conditions et les modalités d'inscription :

[www.slr.birisnet.be/fr/particulier/louer-un-logement/logement-social](http://www.slr.birisnet.be/fr/particulier/louer-un-logement/logement-social)

Pour consulter la liste des différentes SISP :  
[www.slr.b.brussels/fr/particulier/sisps](http://www.slr.b.brussels/fr/particulier/sisps)

## Les Agences Immobilières Sociales

Les 24 **Agences Immobilières Sociales (AIS)** mettent en location des logements qui appartiennent le plus souvent à des propriétaires privés. Elles négocient avec ces propriétaires des **loyers abordables**, pour mettre des logements de qualité à disposition de **personnes à revenus modestes** (attention, 80% sont des logements de petite taille).

Pour en savoir plus sur les conditions d'admission et modalités d'inscription :

[www.fedais.be](http://www.fedais.be) (rubrique « candidats locataires »)

## Les logements des CPAS et des communes

Certains CPAS mettent en location des logements assimilés à du logement social. Les communes possèdent quant à elles des « **Guichets Logement** » dont l'une des missions principales est de mettre en location des logements communaux à loyers modérés.

## Le Fonds du Logement

Le Fonds du Logement dispose lui aussi d'un parc immobilier destiné aux familles plus démunies.

Plus d'infos : [www.fondsdulogement.be/fr/aide-locative](http://www.fondsdulogement.be/fr/aide-locative)



Les listes d'attente pour l'accès à ces différents types de logements sont très longues (parfois plusieurs années !).

Inscrivez-vous au plus vite, même si vous n'êtes pas encore dans l'urgence, et ne vous limitez pas à une seule commune ! N'hésitez pas à vous adresser à une association spécialisée dans l'accompagnement au logement pour vous guider dans vos démarches et vous aider à remplir les formulaires d'inscription.







**Vous souhaitez faire de petits travaux dans votre logement pour améliorer sa qualité ou économiser de l'énergie ?**

Certaines associations, comme les **Compagnons dépanneurs**, proposent aux personnes avec des revenus modestes des services à petits prix : peinture, (dé)tapissage, petite plomberie (chasse d'eau et robinet), petits dépannages électriques, ainsi qu'un service de déménagement.

[www.compagnonsdepanneurs.be](http://www.compagnonsdepanneurs.be)

02 537 51 30

[section « Bruxelles »].



## Les aides financières en matière de logement

- **L'allocation de relogement** est destinée aux locataires qui déménagent à cause de l'insalubrité de leur habitat, de son étroitesse ou de son inadaptation, ainsi qu'aux personnes à mobilité réduite et aux seniors. Elle est composée d'une allocation de déménagement et d'une allocation de loyer qui vous aidera à payer un loyer plus cher dans un logement plus adapté.
- **L'allocation loyer pour locataires de logements communaux et des CPAS** accorde, sous certaines conditions, une diminution de loyer aux locataires de logements communaux ou des CPAS.
- **L'allocation loyer pour candidat·es-locataires inscrites sur les listes du logement social** est un complément mensuel payé, sous certaines conditions, à une personne en attente de logement social qui vit dans un logement locatif privé.

Pour en savoir plus sur ces différentes aides, consultez le site : [www.logement.brussels](http://www.logement.brussels) (rubrique « Aides et Primes ») ou adressez-vous à une association active dans l'accompagnement au logement (voir p. 2 et 3).

## Les aides à la constitution de la garantie locative

Avancer 2 ou 3 mois de loyer pour constituer une garantie locative peut être une réelle difficulté. À certaines conditions, des organismes prêtent sans intérêt ce montant aux ménages avec des revenus modestes ou modérés.

- **Les CPAS** – Contactez le CPAS de votre commune actuelle pour en savoir plus !
- **Le Fonds du Logement** – 02 504 32 11  
[www.fondsdulogement.be/fr/prets-garantie-locative](http://www.fondsdulogement.be/fr/prets-garantie-locative)
- **L'asbl Convivial**, uniquement pour les réfugié·es reconnues - 02 503 43 46  
[www.convivial.be](http://www.convivial.be)
- **Le Ciré**, en priorité pour les personnes étrangères sortant d'un centre d'accueil - 02 629 77 10 - [www.cire.be](http://www.cire.be)





## L'accueil d'urgence et les maisons d'accueil

Pour différentes raisons, il peut arriver de se retrouver brutalement à la rue, sans logement. Si aucune solution n'existe dans votre réseau familial ou amical pour vous héberger, vous pouvez vous **adresser dans l'urgence** à l'un des **3 asiles de nuit bruxellois**. L'accueil y est **gratuit**. En plus d'être hébergé-e, vous y recevez un repas, l'accès à une douche et bénéficiez d'un accompagnement médico-psycho-social. Il s'agit néanmoins d'une solution de **court terme**.

- **Le Samu Social**  
0800 99 340 (24h/24) – [www.samusocial.be](http://www.samusocial.be)  
accessible à tous et toutes, y compris aux enfants.
  
- **Le Centre d'accueil d'Urgence Ariane**  
02 346 66 60 (24h/24) - accessible à tous et toutes, y compris aux enfants.
  
- **Pierre d'Angle**  
02 513 38 01 - [www.pierredangle.be](http://www.pierredangle.be)  
accessible uniquement aux adultes.

Les **Maisons d'accueil** proposent quant à elles un hébergement à **plus long terme**. Contrairement aux asiles de nuit, l'accueil n'y est pas gratuit : une participation financière est demandée qui ne peut dépasser 2/3 des revenus si la maison d'accueil propose l'hébergement et les repas et 1/3 des revenus si la maison d'accueil propose uniquement l'hébergement.

Chaque maison d'accueil fonctionne selon ses propres règles et cible des publics spécifiques (femmes seules, femmes seules avec enfants, familles, hommes seuls, etc.).

Pour accéder à la liste des maisons d'accueil bruxelloises, consultez :

[www.ama.be/les-membres](http://www.ama.be/les-membres)

(rubrique « Maisons d'accueil »)

[www.federationbicofederatie.be](http://www.federationbicofederatie.be)

(rubrique « Membres » / « Maisons d'accueil »)

## Et dans votre centre de formation ?

Dans votre centre de formation, l'assistant·e social·e ou l'agent·e de guidance est là pour vous aider en cas de problèmes. Prenez contact avec eux pour des précisions ou conseils complémentaires.

D'autres brochures d'information avec des conseils et des pistes existent pour vous aider lors de votre formation et dans votre quotidien. Elles sont disponibles sur le site de Bruxelles Formation et dans votre centre de formation.

## Notes

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---



Cette brochure est réalisée par  
Bruxelles Formation  
en collaboration avec la Febisp



[WWW.BRUXELLESFORMATION.BRUSSELS](http://WWW.BRUXELLESFORMATION.BRUSSELS)

